



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général – Pôle DRRH  
Direction de l'encadrement, des personnels  
administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux**

Bordeaux, le 11 mars 2022.

**DRRH / DEPAT 2**

Affaire suivie par :  
Romain Marcillac  
Carole Locteau  
Emmanuelle Rossignol  
Séverine André  
Tél : 05 57 57 35 58  
Mél : [ce.depat@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.depat@ac-bordeaux.fr)

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine  
rectrice de l'académie de Bordeaux  
chancelière des universités

à

Réf à rappeler :  
DRRH/DEPAT NDS n° 2022 - 06

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
directeurs académiques des services départementaux de  
l'Education Nationale

Madame la Directrice de l'agence ERASMUS+ France  
/Education Formation

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré

Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH

Mesdames et Messieurs les Directeurs de service du  
Rectorat

**Objet : Carrière des personnels ingénieurs, techniques de recherches et de formation (ITRF)  
TABLEAU AVANCEMENT- Année 2022**

Mesdames et Messieurs,

Vous trouverez ci-après la procédure à suivre pour déposer une candidature pour l'inscription sur un tableau d'avancement dans le corps des ITRF.

Il convient cependant de distinguer l'avancement pour la catégorie C et l'avancement pour les catégories A et B au niveau des lignes directrices de gestion qui s'appliquent.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'appliquent pour les promotions dont l'examen relève de la compétence ministérielle (TECH - IGE - IGR) : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/20/Hebdo44/ESRH2028821X.htm>

Les lignes directrices de gestion académiques s'appliquent pour les promotions dont l'examen relève de la compétence de la Rectrice de l'académie de Bordeaux (ATRF) : <https://www.ac-bordeaux.fr/les-lignes-directrices-de-gestion-dans-l-academie-de-bordeaux-carriere-et-mobilite-122609>

## 1- Principes d'organisation de la campagne 2022

Les modalités pour postuler à un tableau d'avancement évoluent en 2022 avec la création d'«ATLAS», l'application dédiée aux promotions. Cette nouvelle application permet de postuler en ligne et gère l'intégralité du processus de candidature :

- Identification des agents promouvables et des supérieurs hiérarchiques ;
- **Saisie en ligne de l'ensemble des informations** composant le dossier de candidature. Les différentes étapes de saisie correspondent aux annexes utilisées lors des précédentes campagnes. (annexe C2a - fiche de proposition de l'agent, annexe C2 bis - emplois occupés par l'agent et état de services, annexe C2c - rapport d'aptitude professionnelle, annexe C4 - Rapport d'activité de l'agent) ;
- Validation des informations par l'agent et le supérieur hiérarchique ;
- Signature dématérialisée de l'agent et du supérieur hiérarchique ;
- Transmission en ligne à la DEPAT du dossier signé par l'ensemble des acteurs.

Enrichie des données issues des systèmes d'information, l'interface sera personnalisée en fonction du type de promotions et en fonction des profils « candidat » ou « responsable hiérarchique ». L'application sera également enrichie des données issues des systèmes d'informations relatives à l'agent et à sa carrière.

**L'application Atlas sera disponible à compter du 15 mars 2022 et fermera le 3 mai 2022 pour l'avancement des ITRF**

Accès à l'application :

<http://ginet.in.ac-bordeaux.fr/arena/>

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/>

<https://gestion.in.ac-bordeaux.fr/arena/>

Rubrique : Gestion des personnels / Applications locales de gestion des personnels / Atlas - Instruction des dossiers d'avancement ATSS.

Un guide pratique explicatif sera à votre disposition, en page d'accueil de l'application.

Afin de permettre aux agents et aux supérieurs hiérarchiques de préparer au plus tôt les dossiers de candidature, vous trouverez ci-joint les différentes pièces nécessaires pour postuler à un tableau d'avancement dans le corps des ITRF, les différentes étapes de saisie sur Atlas correspondant aux annexes utilisées lors des précédentes campagnes. J'attire néanmoins votre attention sur la modification de l'annexe relative au rapport d'activité.(annexe C4) :

- l'annexe C2 bis
- l'annexe C2c
- l'annexe C4

L'organigramme et le CV sont également requis.

## 2- Information individuelle des agents

Chaque agent sera informé de manière individuelle de sa promouvabilité en recevant un mel sur son adresse personnelle codifiée en [prenom.nom@ac-bordeaux.fr](mailto:prenom.nom@ac-bordeaux.fr), Un lien effectif, à compter de la date d'ouverture de l'application, sera transmis via ce mail.

## 3- Information des supérieurs hiérarchiques

L'application ATLAS permettra de visualiser les agents promouvables.

La DEPAT transmettra également la liste des agents promouvables aux supérieurs hiérarchiques concernés, dès que possible.

## 4- Modalités d'assistance technique

Les demandes d'assistance feront l'objet d'un signalement sur la plateforme AMERANA.

## 5- Point d'attention

Concernant le rapport d'aptitude professionnelle, celui-ci doit être en cohérence avec le compte rendu d'entretien professionnel. Pour rappel, l'entretien professionnel doit constituer un moment d'échange constructif entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Il sert à mesurer le travail accompli, le cas échéant les écarts entre les compétences de l'agent et les exigences du poste qu'il occupe afin de déterminer les objectifs de développement prioritaires et le potentiel d'évolution vers d'autres fonctions, et de permettre à l'agent de se projeter dans son environnement professionnel.

Je vous invite ainsi à réaliser l'entretien professionnel de l'agent au même moment.

Je vous rappelle que l'évaluation professionnelle est directement conduite par l'autorité hiérarchique chargée de l'organisation du travail de l'agent et du contrôle de son activité. Cette évaluation donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel et à un compte rendu de l'entretien de formation qui est à compléter dans ADRH. La date d'ouverture de l'application ADRH vous sera précisée ultérieurement.

### **Tableaux d'avancement des personnels de catégorie C :**

Le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 impacte l'initialisation des tableaux d'avancement des personnels de catégorie C.

A ce jour, je suis en attente des instructions ministérielles.

**Par conséquent, ATLAS sera alimenté ultérieurement de la liste des agents promouvables concernés.**

Je vous en informerai dès que la mise à jour sera effective.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information aux personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation  
Pour le directeur des ressources humaines et p.a.  
Le Directeur de la DEPAT  
Romain MARCILLAC



## 5- Point d'attention

Concernant le rapport d'aptitude professionnelle, celui-ci doit être en cohérence avec le compte rendu d'entretien professionnel. Pour rappel, l'entretien professionnel doit constituer un moment d'échange constructif entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Il sert à mesurer le travail accompli, le cas échéant les écarts entre les compétences de l'agent et les exigences du poste qu'il occupe afin de déterminer les objectifs de développement prioritaires et le potentiel d'évolution vers d'autres fonctions, et de permettre à l'agent de se projeter dans son environnement professionnel.

Je vous invite ainsi à réaliser l'entretien professionnel de l'agent au même moment.

Je vous rappelle que l'évaluation professionnelle est directement conduite par l'autorité hiérarchique chargée de l'organisation du travail de l'agent et du contrôle de son activité. Cette évaluation donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel et à un compte rendu de l'entretien de formation qui est à compléter dans ADRH. La date d'ouverture de l'application ADRH vous sera précisée ultérieurement.

### Tableaux d'avancement des personnels de catégorie C :

Le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 impacte l'initialisation des tableaux d'avancement des personnels de catégorie C.

A ce jour, je suis en attente des instructions ministérielles.

**Par conséquent, ATLAS sera alimenté ultérieurement de la liste des agents promouvables concernés.**

Je vous en informerai dès que la mise à jour sera effective.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information aux personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation  
Pour le directeur des ressources humaines et p.a.

Le Directeur de la DEPAT  
Romain MARCILLAC

